



# CONSEIL SYNDICAL



**28 SEPTEMBRE 2023 à 19h00**

*Séance n°3/2023*

*Convocation : 21/09/2023*

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 19 h 00, le COMITE SYNDICAL, légalement convoqué, s'est réuni à BUTHIERS – à la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Président.*

*Étaient présents :*

- M. CHAMOREAU Christophe (Buthiers).
- M. THEVENET Julien (Buthiers)
- M. VIRON Hervé (Boulancourt)
- M. JAIRE Éric (Boulancourt).
- M. RATIER François (Nanteau-sur Essonne)
- M. CITRON Olivier (Augerville-la-Rivière) *arrivé à 19h12 pour le dossier RPQS / RAPPORT 2022 du SPANC*
- M. EUVRARD Didier (Augerville-la-Rivière)
- M. CITRON Olivier (CC du Pithiverais Gâtinais) *arrivé à 19h12 pour le dossier RPQS / RAPPORT 2022 du SPANC*

*Absents excusé(s) :*

- M. GAURAT Hervé (CC du Pithiverais Gâtinais) *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*

*Absents non excusé(s) :*

- M. SARRION Mathieu
- M. CITRON Olivier/ M. CITRON Olivier (CC) *arrivé à 19h12 pour le dossier RPQS / RAPPORT 2022 du SPANC*

*Secrétaire de séance :* M. RATIER François

*(élu secrétaire, selon les statuts du SMERB, en date du 19/09/2020)*



**Délibération n° 2023\_18**  
**Adoption de l'ordre du jour**

*Conseil Syndical - membres 6/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**Approuve l'ordre du jour du Comité Syndical du 28 septembre 2023 :**

- 1) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 2) Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion,
- 3) Décisions du président,
- 4) RPQS / RAPPORT 2022 du SPANC,

- 5) RPQS / RAPPORT 2022 Adduction Eau potable,
- 6) RPQS / RAPPORT 2022 Assainissement Collectif,
- 7) Défense incendie,
- 8) Délibération portant désignation d'un(e) référent(e) déontologue,
- 9) Affaires et Informations Diverses.

Christophe CHAMOREAU  <p style="text-align: center;">Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>	Hervé VIRON  <p style="text-align: center;">Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>
Olivier CITRON  <p style="text-align: center;"><b>ABSENT</b></p> <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>	Didier EUVRARD  <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>
Éric JAIRE  <p style="text-align: center;">(Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>	Julien THEVENET  <p style="text-align: center;">(Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>
François RATIER  <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>	Mathieu SARRION  <p style="text-align: center;"><b>ABSENT</b></p> <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>
Olivier CITRON  <p style="text-align: center;"><b>ABSENT</b></p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>	Hervé GAURAT  <p style="text-align: center;"><b>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</b></p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>



**Délibération n° 2023\_19**  
**Approbation procès-verbal du**  
**12 juin 2023**

*Conseil Syndical - membres 6/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
 Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité**

**Approuve**, le Procès-verbal du Comité Syndical du **12 juin 2023**.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  <i>ABSENT</i>  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD   (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Mathieu SARRION  <i>ABSENT</i> (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  <i>ABSENT</i>  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <i>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</i>  (CCPG ANC)



**Décision du Président prise  
au titre de l'article L2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

DECISION PRESIDENT 11.2023 FINANCES	DU - -	VIREMENT DE CREDIT – CHAPITRE 020 « dépenses imprévues », vers CHAPITRE 13 « subventions d'investissement », article 13111, opération 110, Agence de l'eau pour 2 330,00 euros, pour permettre de rembourser un trop perçu de subvention DUP.
--	--------------	---



**Délibération n°2023\_20**  
**RPQS / RAPPORT 2022 du**  
**SPANC** (Service Public  
*d'Assainissement Non Collectif*)  
*Conseil syndical membres 5/6*

Le Conseil Syndical,  
 Après avoir entendu la présentation du Rapport 2022 du Prestaire ESEA par Monsieur le Président,  
 APPROUVE à l'unanimité ce rapport  
 Le rapport est annexé au Procès-Verbal.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
<del>Olivier CITRON           (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</del>	<del>Didier EUVRARD           (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</del>
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
<del>François RATIER           (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</del>	<del>Mathieu SARRION           (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</del>
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <i><b>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</b></i> (CCPG ANC)



**Délibération n°2023\_21**  
**RPQS / RAPPORT 2022 de**  
**l'Adduction Eau potable**

*Conseil Syndical – membre 7/8*

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu la présentation du Rapport 2022 du Prestaire VEOLIA par Monsieur le Président.

APPROUVE à 6 pour et 1 abstention (M. CITRON Olivier) ce rapport.

Le rapport est annexé au Procès-Verbal.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Mathieu SARRION  <b>ABSENT</b> (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
<del>Olivier CITRON             (CCPG ANC)</del>	<del>Hervé GAURAT   <b>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</b>            (CCPG ANC)</del>



**Délibération n°2023\_22**  
**RPQS / RAPPORT 2022 de**  
**l'Assainissement Collectif**

*Conseil Syndical - membres 6/6*

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu la présentation du Rapport 2022 du Prestaire VEOLIA par Monsieur le Président.

APPROUVE à l'unanimité ce rapport

Le rapport est annexé au Procès-Verbal.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Mathieu SARRION  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <b>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</b>  (CCPG ANC)



**Délibération n°2023\_23**  
**Défense incendie**

*Conseil Syndical – membre 7/8*

Monsieur le président, présente aux membres du conseil Syndical, les démarches effectuées pour les demandes de Fonds vert pour le département Seine-et-Marne et pour le département Loiret (Augerville-la-Rivière).

Une première demande avait été effectuée en DETR global (Seine-et-Marne et Loiret), mais le sous-préfet de Fontainebleau a demandé de déposer un dossier Fonds Vert uniquement pour les communes de la Seine-et-Marne. Nous avons obtenu 80% de subvention. Une demande de Fonds Vert a donc été déposée auprès de la Préfecture du Loiret pour la commune d'Augerville-la-Rivière pour laquelle nous avons obtenu une aide de 20%.

Un complément de subvention DETR/DSIL en Seine-et-Marne pour la commune d'Augerville-la-Rivière sera déposé fin 2023.

Concernant les travaux de la Défense Incendie, le bureau d'étude va lancer le DCE (dossier consultation entreprise) en tranche ferme pour Seine-et-Marne et en tranche optionnelle pour le Loiret (dans l'attente du complément de subvention).

Monsieur CITRON demande que soit implanté une réserve incendie de 30 m3 aux Genièvres et une autre de 30 m3 à Montgrippon.

**Avant de lancer le DCE, M. le Président demande aux maires qu'il lui soit remis un accord écrit des propriétaires fonciers autorisant la pose des réserves incendie.**

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)

François RATIER  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Mathieu SARRION  <b>ABSENT</b>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <b>ABSENT</b> POUVOIR A.M. CHAMOREAU  (CCPG ANC)



<p align="center"><b>Délibération n°2023_24</b>  <b>Délibération portant</b>  <b>désignation d'un(e) référent(e)</b>  <b>déontologue</b></p> <p align="center"><i>Conseil Syndical - membres 9/10</i></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,  
Vu le rapport du Président,

**Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

**Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de



Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans. Il est désigné Mme Magali HANKE.

**Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

**Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

**Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

**Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

**Article 8 : Direction générale des services**

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu la présentation du référent déontologue par Monsieur le Président.

APPROUVE à l'unanimité le référent déontologue

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Mathieu SARRION  <i>ABSENT</i>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <i>ABSENT POUVOIR A M. CHAMOREAU</i>  (CCPG ANC)



**Informations – Affaires  
diverses**

- L'Etude de gouvernance de la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nemours) se dirige vers un Syndicat Unique : le SEAPN (Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours). La fusion des syndicats, dont le SMERB, est envisagée à ce nouveau syndicat. Ils devront délibérer avant la fin de l'année 2023 pour marquer leur accord auprès des Préfets.
- L'Article 40 sera à modifier au prochain Conseil Syndical.



**La séance est levée à 20 h 40**

**Le Président,**

**Christophe CHAMOREAU**

**Le Secrétaire,**

**M. RATIER François**

